

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1504 :

Saisine du Conseil communautaire de la CIVIS en vue de la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1504-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1504 : Saisine du Conseil communautaire de la CIVIS en vue de la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence tourisme est une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, et qu'en l'espèce, celle-ci est exercée par la CIVIS pour l'ensemble de ses communes membres.

En application des dispositions de l'article L.5216-5, I du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son libellé issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, il est envisagé de soumettre à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre la restitution de sa compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » en dérogation à la dévolution de compétence obligatoire dont elle a fait l'objet jusqu'à présent.

En effet, le Préfet de La Réunion, par arrêté n°3707 du 21 décembre 2020, a décidé le classement de la Commune en « *station classée de tourisme* », ce qui lui ouvre droit à la restitution de la compétence correspondante.

Dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée qu'il saisira, conformément à l'article L.5216-5, I 1° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la CIVIS, afin que ce dernier puisse rendre un avis simple sur le transfert envisagé. Au vu de cet avis, le Conseil municipal de Saint-Pierre pourra alors délibérer sur la restitution à la Commune de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».


En conséquence,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la saisine du Conseil communautaire de la CIVIS.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


Michel FONTAINE
